

## CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE CONFORMITÉ DE STARBUCKS CORPORATION

### Objectif

Le Comité de vérification et de conformité (le « Comité ») a pour mandat de superviser les processus de comptabilité et de présentation des rapports financiers de Starbucks Corporation (la « Société ») ainsi que les processus de vérification interne et externe. Le Comité aide également le conseil d'administration (le « Conseil ») de la Société à s'acquitter de ses responsabilités de supervision en passant en revue les rapports financiers qui doivent être fournis aux actionnaires et à d'autres entités, les systèmes de contrôle interne que la direction et le Conseil ont mis en place, les pratiques de gestion des risques de la Société et la conformité au Code de déontologie de la Société, au Code de déontologie à l'intention du chef de la direction, du chef de l'exploitation, du chef de la direction des finances et des experts financiers, à la politique d'examen et d'approbation des opérations entre personnes liées devant être divulguées dans les circulaires de sollicitation de procurations, et accomplissant d'autres tâches que lui confie le Conseil.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité a la responsabilité d'assurer une communication ouverte entre le Conseil, la direction, le service de vérification interne et les vérificateurs indépendants de la Société (les « vérificateurs indépendants »). Le Comité est le principal agent du Conseil chargé d'assurer l'intégrité de la direction et le caractère adéquat de l'information communiquée aux actionnaires. La possibilité pour les vérificateurs indépendants d'avoir accès à l'ensemble des membres du Conseil, au besoin, ne doit toutefois pas être restreinte. À titre de représentants des actionnaires de la Société, les vérificateurs indépendants doivent rendre compte au Comité, et le Comité est seul habilité à déterminer le financement alloué aux vérificateurs indépendants, et à sélectionner, évaluer et, s'il y a lieu, remplacer ces derniers. Le Comité supervise les vérificateurs indépendants, notamment en ce qui concerne leur indépendance et leur objectivité.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité n'est pas lui-même responsable de planifier ou de mener les vérifications, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts ou conformes aux principes comptables généralement reconnus. Cette responsabilité incombe à la direction et aux vérificateurs indépendants. Le Comité atteste que les vérificateurs indépendants sont « indépendants » au titre des règles applicables. Le Comité exerce un rôle de supervision au niveau du Conseil qui consiste à conseiller et à orienter la direction et les vérificateurs indépendants en fonction de l'information qu'il reçoit, de ses discussions avec les vérificateurs indépendants et de l'expérience des membres du Comité en ce qui a trait aux questions comptables, financières et commerciales.

### Composition

Le Comité est composé d'au moins trois (3) membres du Conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») qui satisfont chacun aux exigences du Nasdaq Stock Market, LLC (le « Nasdaq ») et des lois applicables en matière d'indépendance. La détermination subséquente qu'un membre du Comité ne satisfait pas aux exigences d'indépendance n'invalide pas les mesures prises antérieurement par le Comité, sauf si la loi l'exige ou que le Comité en décide autrement. Les membres du Comité doivent également posséder toutes les connaissances et l'expérience financières exigées aux termes des règles promulguées par le Nasdaq, la Securities and Exchange Commission (« SEC ») ou d'autres instances dirigeantes, qui sont en vigueur au moment de l'exercice de leurs fonctions. De plus, au moins un membre du Comité doit être un « expert financier du comité de vérification », au sens donné à ce terme dans les règles applicables.

Dès que le Conseil donne suite à la recommandation du Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise, les membres du Comité et un président du Comité sont nommés pour un ou plusieurs mandats à la discrétion du Conseil ou jusqu'à leur démission ou leur décès, et peuvent également être démis de leurs fonctions, avec ou sans motif, par le Conseil. Le Conseil nomme un ou des nouveaux membres si une vacance au sein du Comité réduit le nombre de membres à moins de trois (3) ou si le Conseil détermine qu'il y a lieu d'augmenter le nombre des membres du Comité.

### **Pouvoirs**

Le Comité dispose des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités, y compris celui de demander des comptes relativement à toute activité de la Société qui relève de ses responsabilités, et bénéficie d'un accès sans restriction aux membres de la direction et à tous les renseignements pertinents aux fins de l'exercice de ses responsabilités. Tous les partenaires de la Société (employés) apporteront leur aide aux membres du Comité qui en feront la demande, et le Comité aura accès aux livres, aux dossiers, aux installations et au personnel de la Société. Le Comité a le pouvoir de : a) retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'autres conseillers s'il le juge nécessaire ou approprié pour obtenir de l'aide dans l'exercice de ses responsabilités; b) communiquer directement avec les vérificateurs indépendants et leur demander de signaler directement au Comité toute difficulté ou tout différend grave avec la direction et de veiller à ce que ceux-ci soient résolus de façon satisfaisante, et c) approuver les honoraires et les autres modalités de service de ces conseillers, les honoraires liés à l'ensemble des services de vérification, d'examen et d'attestation fournis par les vérificateurs indépendants, et les dépenses administratives ordinaires du Comité qui sont nécessaires ou appropriées aux fins de l'exercice de ses fonctions. Le Comité a le pouvoir de former des sous-comités et de leur déléguer des responsabilités s'il le juge nécessaire ou approprié.

### **Réunions**

Le Comité se réunit au moins six fois par exercice financier et peut tenir d'autres réunions selon les besoins, à la discrétion de la majorité des membres du Comité ou du président du Comité. S'il le juge approprié, le président du Comité peut demander aux vérificateurs indépendants et à la direction, y compris le vice-président, Vérification interne, de passer en revue l'ordre du jour et de lui donner leur avis sur les autres sujets qui devraient être abordés, le cas échéant; il peut aussi distribuer l'ordre du jour aux membres du Comité ou l'examiner avec eux; étant entendu qu'un préavis doit avoir été donné aux membres du Comité relativement à toute question à l'ordre du jour dont l'examen adéquat nécessite un délai de préparation. Le Comité doit tenir des réunions directives distinctes à chaque réunion et peut convier des conseillers externes (y compris les vérificateurs indépendants), des membres de la direction ou des partenaires (employés) à ces réunions.

Les membres du Comité doivent faire tous les efforts raisonnables pour assister aux réunions. Le président du Comité peut également demander que des conseillers externes (y compris les vérificateurs indépendants) ou des membres de la direction ou d'autres partenaires (employés) assistent aux réunions du Comité.

Le Comité est assujéti aux mêmes règles concernant les réunions (y compris les réunions tenues par téléconférence ou au moyen d'équipement de communication similaire), la prise de mesures hors réunion, les avis, la renonciation à recevoir un avis de convocation et les exigences relatives au quorum et au vote que celles qui s'appliquent au Conseil. Le procès-verbal des réunions doit être établi sous la direction du président du Comité et distribué aux membres pour examen et approbation. Des copies doivent être mises à la disposition des vérificateurs indépendants.

## Responsabilités

Les pouvoirs et les responsabilités du Comité comprennent notamment les suivants :

1. Sélectionner, nommer et superviser les vérificateurs indépendants, déterminer le financement alloué aux vérificateurs indépendants ainsi que les autres conditions de service et, s'il y a lieu, remplacer les vérificateurs indépendants. La supervision exercée par le Comité comprend ce qui suit :
  - Prendre des mesures appropriées pour assurer l'indépendance des vérificateurs indépendants. Engager un dialogue actif avec eux en ce qui concerne l'incidence de toute relation avec la Société ou de tout service fourni à la Société dont ils ont informé le Comité. Recevoir annuellement des vérificateurs indépendants une déclaration écrite officielle faisant état de toutes les relations existant entre les vérificateurs et la Société, conformément aux normes applicables du Public Company Accounting Oversight Board.
  - Passer en revue un rapport écrit produit par les vérificateurs indépendants faisant état a) des procédures internes de contrôle de la qualité du cabinet, b) de tout problème important concernant des vérifications effectuées par le cabinet constaté lors d'un examen des procédures internes de contrôle de la qualité, d'un examen par des pairs, d'un examen du cabinet réalisé par le Public Company Accounting Oversight Board ou d'une enquête menée par des autorités gouvernementales ou professionnelles, et des mesures prises pour remédier à ces problèmes, le cas échéant, et c) de toutes les relations existant entre le cabinet et la Société ou l'une de ses filiales; et discuter avec les vérificateurs indépendants de ce rapport et de toute relation ou de tout service qui pourrait avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance des vérificateurs.
  - Passer annuellement en revue l'expérience et les qualifications des membres principaux de l'équipe des vérificateurs indépendants. Assurer une rotation appropriée des associés responsables de la mission de vérification principale et des examens clés, selon ce que le Comité juge nécessaire, à sa seule discrétion.
  - Réexaminer la nomination du vérificateur indépendant si la candidature de ce dernier n'est pas approuvée par les actionnaires.
2. Passer en revue la portée de la vérification des états financiers consolidés de la Société effectuée par le vérificateur indépendant. Approuver au préalable l'embauche des vérificateurs indépendants et leurs honoraires pour l'ensemble des services de vérification et des autres services fournis. Adopter relativement à cette approbation préalable des politiques et des procédures suffisamment détaillées pour garantir que les responsabilités du Comité ne seront pas déléguées à la direction. Ces politiques et procédures peuvent déléguer à un ou plusieurs membres du Comité le pouvoir d'accorder une approbation préalable, à condition que cette décision, le cas échéant, soit présentée au Comité lors de sa prochaine réunion prévue.
3. Passer en revue les résultats financiers trimestriels et annuels de la Société conjointement avec la direction et les vérificateurs indépendants. Cet examen porte sur ce qui suit :
  - Les états financiers et les documents d'information connexes qui doivent être inclus dans le rapport annuel de la Société aux actionnaires, le rapport annuel (formulaire 10-K), les rapports trimestriels (formulaire 10-Q) ou dans d'autres documents publics.
  - L'information devant être présentée dans les communiqués trimestriels sur les résultats de la Société, y compris les contrôles internes entourant ces processus.

- Les mesures financières non conformes aux PCGR déclarées par la Société dans ses communiqués trimestriels sur les résultats ou dans des documents publics, y compris les contrôles internes entourant ces processus.
  - Les transactions importantes ou complexes ne faisant pas partie des opérations normales de la Société.
  - Toute structure hors bilan.
  - Les conventions et les estimations comptables critiques de la Société ainsi que l'information connexe figurant dans les documents publics de la Société.
  - L'information communiquée par le président-directeur général et le chef de la direction des Finances, et les attestations fournies au titre des articles 302 et 906 de la loi des États-Unis intitulée « Sarbanes-Oxley Act ».
  - Les principaux jugements et estimations comptables émis par la direction.
  - Les changements importants aux conventions comptables de la Société ou à leur application, ou les autres traitements comptables possibles en vertu des PCGR examinés avec le vérificateur indépendant, y compris les raisons qui sous-tendent les changements apportés à la discrétion de la Société.
  - Les rajustements proposés par les vérificateurs indépendants.
  - L'opinion des vérificateurs indépendants, y compris en ce qui concerne les questions d'audit critiques, leur jugement sur la qualité des conventions comptables et des rapports financiers de la Société et les autres questions qu'ils sont tenus de communiquer au Comité en vertu des normes professionnelles applicables.
  - Toute fraude ou autre irrégularité (importante ou non) impliquant la direction ou d'autres partenaires qui jouent un rôle important dans l'environnement de contrôle interne de la Société.
4. Passer en revue le processus de vérification avec la direction et les vérificateurs indépendants, une fois leur vérification annuelle terminée, afin d'évaluer ce qui suit :
- Le degré de coopération dont ont bénéficié les vérificateurs indépendants, y compris en ce qui concerne l'accès à toute l'information demandée.
  - Tous les cas où la direction a obtenu une « deuxième opinion » de la part d'autres vérificateurs externes.
  - Tout désaccord avec la direction qui, s'il n'avait pas été résolu de façon satisfaisante, aurait amené les vérificateurs indépendants à modifier leur rapport sur les états financiers.
  - Les commentaires de la direction au sujet de la vérification.
5. Passer en revue l'évaluation de la direction en ce qui concerne l'efficacité des contrôles internes de la Société qui sont appliqués à la présentation des rapports financiers et aux attestations connexes des vérificateurs indépendants. Déterminer conjointement avec la direction, le service de vérification interne et les vérificateurs indépendants si des changements doivent être apportés à ces contrôles internes, notamment en évaluant la pertinence des contrôles internes de la Société. Discuter de toute faiblesse ou lacune importante constatée dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes appliqués à la présentation des rapports financiers, ainsi que les mesures correctives que la Société entend mettre en œuvre pour corriger la situation. Passer en revue toutes les conclusions et recommandations importantes des vérificateurs indépendants et du service de vérification interne à cet égard, conjointement avec la réponse de la direction.

6. Après avoir passé en revue les états financiers trimestriels et annuels conjointement avec la direction et les vérificateurs indépendants, recommander au Conseil que les états financiers trimestriels et annuels soient inclus dans les rapports trimestriels (formulaire 10-Q) et dans le rapport annuel (formulaire 10-K) de la Société, respectivement.
7. Faire rapport aux actionnaires dans la circulaire annuelle de sollicitation de procurations de la Société sur les questions déterminées par la SEC.
8. Passer en revue et approuver toute embauche ou tout congédiement du vice-président, Vérification interne, chargé de faire rapport au Comité. Passer en revue les effectifs, le budget et les responsabilités du service de vérification interne. Passer en revue le plan de vérification interne. Passer en revue les conclusions importantes du service de vérification interne et les réponses correspondantes de la direction, les difficultés rencontrées ou les changements requis dans la portée de la vérification. Faire en sorte qu'une communication directe entre le Comité et le vice-président, Vérification interne, soit possible en tout temps afin de répondre aux préoccupations. Passer en revue et réévaluer le caractère adéquat de la Charte de vérification interne de la Société tous les ans et la mettre à jour au besoin.
9. Passer en revue périodiquement, conjointement avec le service de vérification interne et les vérificateurs indépendants, le caractère adéquat du personnel comptable et financier de la Société ainsi que les recommandations pertinentes concernant les contrôles internes, les principes comptables et les systèmes de comptabilité et de présentation de l'information financière.
10. Passer en revue l'effet de toute nouvelle prise de position importante de la profession comptable et d'autres organismes de réglementation sur les conventions comptables et les conventions de présentation de la Société.
11. Passer en revue toutes les demandes de renseignements concernant la comptabilité ou la présentation des rapports financiers reçues de la SEC ou d'autres organismes, ou leur ayant été soumises, ainsi que la réponse de la direction à cet égard.
12. Conformément aux dispositions de la politique d'examen et d'approbation des opérations entre personnes liées devant être divulguées dans les circulaires de sollicitation de procurations, passer en revue, approuver ou ratifier toutes les opérations entre parties liées et les situations de conflit d'intérêts potentiel, le cas échéant, qui doivent être divulguées dans la circulaire annuelle de sollicitation de procurations de la Société conformément à l'article 404 du Règlement S-K de la SEC, ou qui sont autrement portées à la connaissance du Comité pour examen, approbation ou ratification.
13. Passer en revue périodiquement, conjointement avec la direction, les principaux risques actuels émergents auxquels la Société est exposée, y compris les risques financiers, opérationnels, juridiques et réglementaires, les mesures prises par la Société pour surveiller et contrôler ces risques, et les politiques de la Société en matière d'évaluation et de gestion des risques. Faire régulièrement rapport au Conseil sur la teneur de ces examens et discussions.
14. Axer son examen des rapports financiers sur les aspects présentant le plus de risques qui exigent un jugement subjectif ou difficile de la part de la direction ou qui sont plus susceptibles de faire l'objet d'erreurs ou de fraudes.

15. Passer périodiquement en revue les questions relatives aux éléments suivants de la Société :
  - l'exposition aux risques liés à la confidentialité des données et à la cybersécurité;
  - le risque lié au marché, y compris le risque de contrepartie;
  - la structure du capital, y compris les mesures utilisées par les agences de notation;
  - l'analyse des liquidités et des chocs de trésorerie;
  - les distributions, les dividendes et les autorisations de rachat d'actions;
  - le profil d'endettement;
  - la couverture d'assurance et les changements importants sur les marchés;
  - le taux d'imposition effectif;
  - les développements fiscaux importants.
16. Examiner la pertinence et l'efficacité globales des programmes juridiques, réglementaires, d'éthique et de conformité de la Société, le Code de déontologie de la Société, le Code de déontologie à l'intention du chef de la direction, du chef de l'exploitation, du chef de la direction des finances et des experts financiers ainsi que la politique d'examen et d'approbation des opérations entre personnes liées devant être divulguées dans les circulaires de sollicitation de procurations. Passer en revue, conjointement avec la direction, les processus et les systèmes mis en place par la Société pour assurer la conformité à ces normes et aux exigences légales applicables.
17. Établir et superviser des procédures pour encadrer la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société relativement à des questions liées à l'information financière, aux contrôles internes ou à la vérification, et permettre aux employés de la Société de signaler de façon confidentielle et anonyme les pratiques financières ou de vérification qui leur semblent discutables. Veiller à ce que les plaintes reçues par la Société soient traitées.
18. Passer en revue et approuver toute embauche ou tout congédiement du chef de l'éthique et de la conformité. Le chef de l'éthique et de la conformité est tenu de rendre compte au Comité. Passer en revue les effectifs, le budget et les responsabilités du chef de l'éthique et de la conformité. Faire en sorte qu'une communication directe entre le Comité et le chef de l'éthique et de la conformité soit possible en tout temps afin de répondre aux préoccupations.
19. Passer en revue périodiquement, conjointement avec la direction, l'avocat général, le chef de l'éthique et de la conformité et le Conseil toute question juridique ou réglementaire qui pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers et les politiques et programmes de conformité de la Société.
20. Passer en revue et réévaluer annuellement la pertinence de la présente Charte, ou plus fréquemment si les circonstances le justifient, présenter des recommandations au Conseil quant aux modifications à apporter à la Charte, le cas échéant, et obtenir l'approbation du Conseil à cet égard.
21. Évaluer annuellement l'efficacité avec laquelle le Comité s'acquitte de ses responsabilités aux termes de la présente Charte et, s'il y a lieu, prendre des mesures pour accroître son efficacité.

La présente Charte a pour but de proposer un ensemble de lignes directrices flexibles pour assurer le fonctionnement efficace du Comité. Le Comité peut, en tout temps, présenter des recommandations au Conseil quant aux modifications à apporter à la présente Charte et/ou aux pouvoirs et responsabilités du Comité qui sont énoncés aux présentes.

Historique des révisions :

29 septembre 2020

14 septembre 2021